

Monsieur le maire insiste sur la volonté municipale de maintenir active la zone agricole. Or, dans la commune, il ne reste plus qu'aujourd'hui 4 agriculteurs de souche cugeoise en activité et la zone NC, d'une surface de 350 hectares, est inculte à 50 %. Il devient donc nécessaire d'accueillir de nouveaux exploitants agricoles, venus d'ailleurs, ce qui engendrera un besoin nouveau de logement et de bâtiments d'exploitation. Monsieur le Maire énumère les 5 permis de construire qui ont été accordés, avec chacun un hangar et une habitation et qui n'ont fait l'objet d'aucune observation lors du Contrôle de Légalité ; la référence au rapport de présentation du P.O.S, pour faire obstacle à la délivrance de ces permis, n'a jamais été invoquée, ni par le service instructeur de la D.D.E., ni par la Préfecture lors du Contrôle de Légalité. Monsieur le maire indique qu'actuellement Monsieur Oddoero n'est pas propriétaire et est hébergé par sa mère. Monsieur le maire présente les deux observations faites par la D.D.E : le projet porterait atteinte au paysage environnant et présenterait un risque pour la sécurité des usagers de la R.D.N.8. en raison de la position de l'accès par rapport au carrefour du Puits. Monsieur le maire indique que le Conseil général a, de son côté, donné un avis favorable sous réserve d'un aménagement payé par Monsieur Oddoero. Monsieur le maire ajoute que le Tri-

bunal Administratif de Marseille doit se prononcer sur la recevabilité des arguments avancés par monsieur le Préfet : remise en cause de la préservation des milieux naturels et des paysages, dépassement de la shon admise et composition du dossier. Monsieur le maire rappelle que le permis accordé est strictement conforme au règlement du Plan d'occupation des Sols de la commune et qu'il a adressé un courrier au Président du Tribunal Administratif de Marseille par lequel il sollicite le rejet de la requête-suspension demandée par monsieur le Préfet. Dans cette lettre, monsieur le maire réfute les trois points soulevés par monsieur le Préfet. Il se rendra à l'audience du 2 juillet 2008, accompagné de Maître Govi – qui a accepté le contrat de protection juridique que la commune a signé avec M.M.A – pour démontrer la pertinence de ses arguments. Il précise enfin que Monsieur Oddoero est représenté par son avocat personnel, lequel a remis en cause l'habilitation de la personne ayant signé les documents émanant de la Préfecture.

Monsieur Destrost indique que les membres de l'opposition voteront contre cette délibération car les arguments avancés par monsieur le maire quant au devenir de la plaine sont en contradiction avec leur point de vue. En effet, défavorables au « mitage » de la plaine, ils partagent l'avis de monsieur le Préfet.

Infos hors synthèse

Ordonnance du 11 juillet 2008 rendu par le Tribunal Administratif de Marseille

... « Article 1er : la requête du Préfet des B. du R. est rejetée.
Article 2 : l'Etat versera à la commune de Cuges-les-Pins la somme de 1 000 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative
Article 3 : l'Etat versera à M. Jean-Jacques Oddoero la somme de 1 000 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative » ...

Monsieur Destrost s'inquiète de la vétusté de la voirie communale qui se dégrade de jour en jour et présente à quelques endroits un danger. Il demande si des travaux de remise en état des chemins sont programmés prochainement. Monsieur le maire annonce que chaque année une partie de la voirie communale est refaite. Cette réfection entraîne souvent un danger supplémentaire car la vitesse des véhicules augmente et fait naître d'autres demandes comme la mise en place de ralentisseurs. Monsieur Destrost remarque que boucher quelques nids de poule ne doit pas occasionner de grosses dépenses.

Monsieur Massaïa fait remarquer qu'un dépôt sauvage a été versé au tournant de Mallet. Monsieur le maire précise qu'il sera enlevé lors de la remise en état du chemin pour accéder au Charnier de Signes mi-juillet.

Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance du Conseil municipal à 20 h 40.



La vie du conseil municipal



Synthèse de la séance du 27 juin 2008

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Flash délibérations

✓ **Délibération n° 01/06/08 Elections sénatoriales – Désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal.** Par décret n°2008-494 du 26 mai 2008 paru au Journal Officiel du 27 mai 2008, les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 21 septembre 2008 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs de la série A dont relève le département des Bouches-du-Rhône. Dans son article 4, ce texte indique que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 27 juin 2008 afin de désigner leurs délégués et suppléants. *Désignation à l'unanimité des délégués et des suppléants.*

✓ **Délibérations n° 02/06/08 à 04/06/08 Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune, du budget annexe du service de l'eau et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2007.** Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2007 du budget principal de la commune, du budget annexe du service de l'eau et du budget annexe du service funéraire, établi par le trésorier d'Aubagne. *Délibérations adoptées à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 05/06/08 Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune, budget annexe de l'eau, budget annexe du service funéraire – Exercice 2007.** Le Conseil municipal est appelé à constater l'identité de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2007, et à adopter ce dernier. *Délibération adoptée par 21 voix pour (monsieur le maire ne prend pas part au vote) et 5 contre (Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy).*

✓ **Délibérations n° 06/06/08 à 08/06/08 Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune, du budget annexe du service de l'eau et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2007.** Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2007 du budget principal de la commune, du budget annexe du service de l'eau et du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°05/06/08, adoptant le compte administratif 2007. *Délibérations adoptées par 22 voix pour et 5 abstentions (Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy).*

✓ **Délibérations n° 09/06/08 à 11/06/08 Budget principal de la commune, budget annexe du service de l'eau, budget annexe du service funéraire – Budget supplémentaire 2008.** En application du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'adoption du Conseil municipal un budget supplémentaire, permettant de réajuster le budget primitif de l'exercice en cours, et ce, pour le budget principal, pour le budget annexe du service de l'eau et pour le budget annexe du service funéraire. *Délibérations adoptées par 22 voix pour et 5 abstentions (Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy).*

✓ **Délibérations n° 12/06/08 à 13/06/08 Emprunt auprès de Dexia – Crédit Local et auprès de la Caisse d'Epargne.** Dans le cadre des besoins de financement inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire 2008, il est proposé au Conseil municipal de souscrire d'une part auprès de Dexia – Crédit Local un emprunt de 378.250 euros et une avance de 419.000 euros permettant le préfinancement des subventions et d'autre part auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 600.000 euros. *Délibérations adoptées par 22 voix pour et 5 abstentions (Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy).*

✓ **Délibération n° 14/06/08 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.** Le Conseil municipal doit adopter, dans les six mois qui suivent son renouvellement, un règlement intérieur, relatif au fonctionnement du Conseil, et précisant les modalités et les détails de ce fonctionnement. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 15/06/08 Commission communale des impôts directs – Liste de présentation pour la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants.** Jouant un rôle essentiel en matière de contributions directes, cette commission doit être composée dans les mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal. Les membres du Conseil municipal sont donc amenés dans cette délibération à présenter au Directeur des services fiscaux une liste comportant seize noms de contribuables pour désigner les commissaires titulaires et seize noms pour élire les suppléants. *Liste de présentation adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibérations n° 16/06/08 à 17/06/08 Demandes de subventions auprès du Conseil général.** Ces deux délibérations sont proposées dans la perspective de déposer des demandes de subvention au département, en vue de financer deux réalisations communales. Il s'agit des travaux suivants :

- Construction de deux parcs de stationnement, l'un sur le chemin Saint Dominique, l'autre sur le terrain situé devant l'immeuble Leï Tapenié - dispositif « Travaux de sécurité routière », (rapport de Monsieur Bernard Rodriguez, conseiller municipal délégué)

- Réfection de la toiture de l'espace socioculturel – dispositif « Aide aux travaux de proximité » (rapport de monsieur Marc Ferri, conseiller municipal délégué). *Délibérations adoptées à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 18/06/08 Accident de la circulation avec dégradation d'objet d'utilité publique – Défense des intérêts de la commune.** Dans la nuit du 30 au 31 mai 2008, un accident de la circulation avec dégradation de biens publics a été occasionné par un automobiliste qui conduisait en état d'ébriété et sans permis. Une plainte a d'ores et déjà été déposée par la commune auprès de la Gendarmerie d'Aubagne. L'auteur de cet acte de vandalisme a été identifié. L'affaire sera jugée le 22 juillet prochain à la chambre des vacations au Tribunal de Grande Instance. Il convient donc d'autoriser le maire de la commune à défendre les intérêts de cette dernière. *Délibération adoptée à l'unanimité*

✓ **Délibération n° 19/06/08 Contentieux d'urbanisme - Permis Oddeero – Désignation d'un avocat.** Dans le cadre du contrôle de légalité, par requête-suspension et déféré, monsieur le Préfet a saisi le Tribunal Administratif de Marseille contre l'arrêté de permis de construire accordé à monsieur Oddeero Jean-Jacques le 28 mars 2008 sous le numéro 1303007A0055.

Afin d'assurer la défense des intérêts de la commune, il est proposé de confier ce dossier à Maître Yves Govi, avocat au barreau de Marseille. *Délibération adoptée par 22 voix pour et 5 contre (Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy).*

Adoption du compte administratif, du budget principal de la commune, du budget annexe du service de l'eau et du budget annexe du service funéraire ~ Exercice 2007

Madame Leroy déclare alors : « Nous constatons au regard des résultats du compte administratif inscrit au budget principal de la commune, un déficit global de 260 147€ au titre de l'exercice 2007, qui s'avère très inquiétant pour l'avenir de notre commune. Celle-ci a connu dernièrement de grandes difficultés financières pour faire face à des dépenses courantes de fonctionnement et la solution que vous avez trouvée a consisté à recourir à l'emprunt. La commune s'endette aujourd'hui de façon inquiétante et les possibilités de financement destinées à réaliser l'ensemble des grands projets prévus au cours de ce mandat semblent fortement compromises. Je voudrais aujourd'hui connaître votre position sur les mesures que vous souhaiteriez prendre afin d'assainir cette situation financière. Pouvez-vous enfin m'affirmer que dans la situation actuelle, le financement des grands travaux prévus

au cours des six prochaines années, soit possible ? »

Monsieur le maire réfute que la commune ait eu recours à quelconque emprunt pour le fonctionnement ; cela étant interdit. Et s'il reconnaît que dans l'état actuel des finances une partie des engagements ne pourra être financée dans l'immédiat, il précise qu'elle le sera en cours de mandat. D'autant que la commune recevra, en 2009, une Dotation Globale de Fonctionnement revue à la hausse en raison de l'augmentation de sa population.

Il rappelle que plusieurs programmations dépendent de la réalisation de certains projets préalables dans la mesure où ceux-ci favoriseront l'apport de ressources fiscales complémentaires, telles

l'impôt foncier bâti du supermarché, de la maison de retraite et du foyer des autistes.

Monsieur le maire fait le constat que les financiers travaillant pour la commune ne lui ont jamais fait part de leur inquiétude concernant la gestion des comptes communaux.

En effet, l'endettement par habitant de la commune se situe actuellement dans une moyenne raisonnable et dès 2009, il sera inférieur à l'endettement moyen des communes de même importance. Monsieur Gubler indique avoir compris que l'inquiétude de

Madame Leroy portait sur le financement des travaux et non sur le fonctionnement. Il demande donc à tous les conseillers municipaux délégués d'être vigilants afin de gérer les ressources mises à leur disposition avec le plus de parcimonie possible sachant que des simulations ont été demandées aux services financiers et personnels dans le but d'évaluer le coût des travaux programmés, lesquels devront tenir compte que ces derniers s'étaleront sur un mandat complet et qu'en 2009, le remboursement d'un emprunt se terminera ; ce qui facilitera la réalisation de certains.

Monsieur Di Ciaccio aborde la situation financière des communes dans sa globalité. Il précise qu'à Cuges, le niveau d'équipement ne procède pas de dépenses somptuaires ou injustifiées et rappelle que les difficultés actuelles viennent d'un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales. En effet, l'Etat ponctionne les dépenses

communales. Il prend l'exemple de la suppression de l'école le samedi matin qui implique une réorganisation dont le financement incombera à sur la commune dès la rentrée prochaine. Il ajoute qu'un service public de qualité a un certain coût et qu'il faut l'assumer. Diminuer certaines dépenses reviendrait à remettre en cause le service public. Il s'adresse alors à Madame Leroy et lui demande d'énumérer les dépenses qu'elle juge déraisonnables.

Madame Leroy répond que ses doutes concernant le budget sont à hauteur du déficit de la commune mais qu'elle ne remet en aucun cas en question le service public.

Monsieur Di Ciaccio indique que la commune n'a pas un niveau de vie exceptionnel et qu'elle doit s'adapter par rapport à sa petite assiette fiscale.

Monsieur Destrost ajoute que les propos tenus par Madame Leroy anticipaient sur les problèmes financiers qui ne vont pas manquer de se poser pour la réalisation de ces

projets. En effet, les membres de l'opposition s'interrogent sur les possibilités de réalisation des 75 engagements présentés lors de la campagne électorale. Monsieur Destrost souligne qu'à travers la lecture des chiffres actuels, il y a lieu d'être préoccupé.

Monsieur Fasolino précise que malgré l'impossibilité d'établir dans l'immédiat une programmation réelle, les administrés n'en seront pas moins tenus informés, chaque année, de l'évolution des engagements et des projets grâce à une plaquette bilan conçue à leur intention.

Monsieur le maire reste confiant pour la réalisation des engagements présentés lors de la campagne.

Réfection de la toiture de l'espace socioculturel ~ Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »

Monsieur le maire indique que ces travaux sont subventionnables à hauteur de 80 % par le Conseil général et il insiste sur leur nécessité en rappelant que 50m² de faux plafonds ont déjà été rénovés.

Madame Lognos déclare : « Dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité », nous ne pouvons qu'approuver la demande de subvention au conseil général pour la réfection de la toiture de l'espace socioculturel.

Cependant, la présentation de cette délibération nous laisse perplexes.

Le bâtiment de l'ancienne cave coopérative est utilisé depuis de nombreuses années par l'espace socioculturel. Des activités sportives s'y déroulent régulièrement. Des locaux sont mis à la disposition des associations, des jeunes. Les services administratifs liés à l'enfance, à l'emploi, y ont été installés et le personnel municipal accueille de nom-

breuses familles. C'est dire si ce site est fréquenté.

Nous apprenons que suite à des infiltrations d'eau, les faux plafonds sont tombés à deux reprises et la toiture menace de s'effondrer. Dans ces conditions, comme vous le soulignez vous-même, l'utilisation de cette structure met la vie des personnes en danger et nous avons de la chance qu'il n'y ait pas eu d'incident à ce jour.

« Cela m'amène à vous demander d'une part pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en sécurité des personnes et des biens et d'autre part si ce bâtiment qui accueille du public respecte bien les normes ? »

Catherine Lognos

Monsieur le maire répond qu'en sa qualité de vice-président du S.D.I.S, il peut affirmer que tout est en règle et qu'aucune menace d'effondrement ni aucun danger ne pèse sur les utilisateurs des locaux.

Madame Malafronte indique qu'au cours de ses nombreuses visites à l'espace socioculturel, elle a certes pu constater que certaines plaques à l'étage étaient imprégnées d'eau mais qu'en aucun cas ne présentaient un risque d'effondrement imminent.